

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-961
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DES TENNIS
DU 23 JANVIER 2023 AU 20 FEVRIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SATO, en date du 02 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques, en date du 09 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du chantier de branchement de gaz par la société SATO – 14123 IFS,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SATO est autorisée à occuper le domaine public, rue des Tennis (du numéro 14 jusqu'au carrefour avec la rue Pierre Villey), rue Pierre Villey (du carrefour avec la rue du Soleil Levant jusqu'au 15 rue Pierre Villey), rue des Saules (entre le 15 de ladite rue et la rue des tennis) et avenue des Canadiens (entre le 3 avenue des canadiens et la rue des tennis) dans le cadre de travaux de branchements de gaz, du 23 janvier 2023 au 20 février 2023.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tous véhicules sera interdite (sauf ceux de l'entreprise intervenante et riverains), du 23 janvier 2023 au 20 février 2023, rue des Tennis (du numéro 14 jusqu'au carrefour avec la rue Pierre Villey), rue des Saules (entre le 15 de ladite rue et la rue des tennis).

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature se fera sur chaussée rétrécie du 23 janvier 2023 au 20 février 2023, rue Pierre Villey et au niveau avenue des Canadiens (entre le 15 de ladite avenue et la rue des Tennis).

ARTICLE 4 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit (sauf ceux de l'entreprise intervenante et riverains) du 23 janvier 2023 au 20 février 2023, rue des Tennis (du numéro 14 jusqu'au carrefour avec la rue Pierre Villey), rue Pierre Villey (du carrefour avec la rue du Soleil Levant jusqu'au 15 rue Pierre Villey), rue des Saules (entre le 15 de ladite rue et la rue des tennis) et avenue des Canadiens (entre le 3 avenue des canadiens et la rue des tennis).

ARTICLE 5 : Les routes seront interdites successivement à la circulation selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 6 : Les déviations routières et piétonnes seront mises en place par l'entreprise SATO.

ARTICLE 7 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 07/12/2022

Signé le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE